



**M A I R I E   D E   S A I N T - G E R V A I S   L E S   B A I N S**  
VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS

Haute-Savoie

ARRETE MUNICIPAL

N° PM/2026/118/T/LBF

**AUTORISANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
POUR L'ORGANISATION D'UNE ANIMATION**

Le conseiller municipal délégué à la gestion du domaine public,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et suivants,

VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code pénal et notamment l'article R. 610-5,

VU la demande formulée par Madame MONTAGNE Anne, animatrice à l'office de tourisme, en date du vendredi 12 juin 2026 pour l'organisation d'une déambulation musicale nommée « Alpi sur le Pouce »,

CONSIDERANT la nécessité en l'espèce de règlementer le déroulement de ladite déambulation,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toute mesure d'ordre et de police, à l'effet d'assurer la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRÊTE

Article 1 : Le défilé, réalisé par le prestataire mandaté par l'office de tourisme, est autorisé uniquement dans les espaces piétons et sans entraver la circulation piétonne :

LES VENDREDIS 19 ET 26 JUIN, 03, 10, 17, ET 31 JUILLET,  
07, 21 ET 28 AOÛT ET 04 SEPTEMBRE 2026.

- Au Fayet :  
DE 17H30 À 18H00.
- À Saint-Nicolas :  
DE 18H45 À 19H15
- Dans le centre-bourg de Saint-Gervais :  
DE 20H00 À 20H30.

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation.

**M A I R I E   D E   S A I N T - G E R V A I S   L E S   B A I N S**

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par devant Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Conformément à l'article R 421-2 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 Place de Verdun - BP 1135 - 38000 GRENOBLE Cedex 1 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 : Monsieur le Maire de la commune de Saint-Gervais-les-Bains, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours, Monsieur le chef de Poste de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 17 juin 2026



Patrice BIBIER-COCATRIX

Conseiller municipal,  
Délégué à la gestion du domaine public.

Affiché le : 18/06/2026